

Décision n° 2021-0026
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 7 janvier 2021
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Euro-Information telecom à
l’opérateur CRH

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-1000 en date du 19 novembre 2012 attestant du dépôt par l’opérateur Euro-Information telecom d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 20-1034 en date du 8 décembre 2020 attestant du dépôt par l’opérateur CRH d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Euro-Information telecom reçu le 7 janvier 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur CRH reçu le 7 janvier 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 14 janvier 2021, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 14 janvier 2023, de l'opérateur Euro-Information telecom (Siren : 421 713 892) à l'opérateur CRH (Siren : 750 366 544) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros mobiles	07 48 80	2019-0782	23/05/2019

Article 2. L'opérateur CRH acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur CRH adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur CRH et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 7 janvier 2021

Pour le Président et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales